



COMMUNAUTÉ  
**D'AGGLOMÉRATION**  
DE BASTIA

*Bureau du 23 juillet 2018*

**DELIBERATION DU BUREAU**

**DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

**OBJET : Convention de partenariat entre la CAB et les services préfectoraux relative aux conditions et modalités de mise en œuvre du système national d'enregistrement des demandes de logement social**

L'an deux mille dix-huit, le 23 juillet à 8h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia sous la présidence de Monsieur François TATTI.

**ETAIENT PRESENTS** : François TATTI, Michel ROSSI, Jean-Jacques PADOVANI, Guy ARMANET, Julien MORGANTI, Louis POZZO DI BORGO, Françoise VESPERINI, Serena BATTESTINI.

**ABSENTS** : Gilles SIMEONI, Pierre-Michel SIMONPIETRI, Jean-Louis MILANI, Pierre-Noël LUIGGI, Jean-Michel SAVELLI.

**Nombre de membres composant le Bureau : 13**

**Nombre de membres en exercice : 13**

**Quorum : 7**

**Votants : 8**

**Pour : 7**

**Contre : 1**

**Abstention : 0**

**Monsieur François TATTI ouvre la séance.**

**OBJET : Convention de partenariat entre la CAB et les services préfectoraux relative aux conditions et modalités de mise en œuvre du système national d'enregistrement des demandes de logement social**

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°40 du 28 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 16 avril 2014 désignant les membres du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 30 juin 2014 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 23 Février 2016 portant création de deux postes de vice-Présidents supplémentaires ;

Vu l'article R.441-2-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH) qui rend obligatoire l'enregistrement de toute demande de logement locatif social dans le système national d'enregistrement (SNE) au niveau départemental ;

Considérant que les EPCI peuvent être services enregistreurs ;

Considérant le projet de convention entre le Préfet de la Haute-Corse et les services enregistreurs concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social ;

Vu le rapport présenté ce jour au Bureau ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

**(A la majorité - contre M. Pozzo di Borgo)**

Que la Communauté d'Agglomération devienne service enregistreur de logement social ;

**APPROUVE**

Le projet de convention telle que figurant en annexe à la présente délibération ;

**AUTORISE**

Le Président à tous documents se rapportant à ce dossier ;

**Acte certifié exécutoire**  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
après dépôt en préfecture

le ... 30 JUIL. 2018 ...

Et publication ou notification

du ... 30 JUIL. 2018 ...

Charlotte GAGNE



LE PRESIDENT

François TATTI

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification**